

Direction Aménagement Juridique Administration Réglementation et Environnement  
Service Affaires Juridiques Questure Assurances Réglementation

## DELIBERATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2017

N°34

Le vingt-sept juin deux mille dix-sept à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du vingt-et-un juin, s'est réuni en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, et sous la présidence de Mme Michelle VEYRET pour les délibérations n°3 et 4.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

#### Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, M. Pierre GUIDI, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAOUDI, M. Hervé MARGUET, Mme Nora WAZIZI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe CHARLOT, M. Abdallah SHAIK, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI et M. Xavier DENIZOT.

#### Absents :

M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°3 et 4), Mme Houriya ZITOUNI (pour le vote des délibérations n°1 et 2, et n°15 à 22), Mme Marie-Lou HEMMERY (pour le vote des délibérations n°27 à 59), Mme Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°28 à 59), M. Georges OUDJAOUDI (pour le vote des délibérations n°28 à 59), Mme Nora WAZIZI (pour le vote des délibérations n°29 à 59), M. Jean-Charles COLAS-ROY (pour le vote des délibérations n°27 à 59), M. Abdallah SHAIK (pour le vote des délibérations n°1, n°15 à 22 et n°27 à 59), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°15 à 18), et M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°15 à 18).

#### Pouvoirs :

Mme Cosima VACCA a donné pouvoir à Mme Michelle VEYRET (pour le vote des délibérations n°1, 2 et n°15 à 22), M. Alain SEGURA à M. Franck CLET (pour le vote des délibérations n°27 à 59), Mme Diana KDOUH à Mme Marie-Christine LAGHROUR (pour le vote des délibérations n°28 à 59), Mme Marie-Lou HEMMERY à Mme Diana KDOUH (pour le vote des délibérations n°1 à 27), Mme Maryvonne BELLEMIN à Mme Mitra REZAI (pour le vote des délibérations n°1, et n°15 à 22), Mme Nathalie PUYGRENIER à Mme Agnès SECHER, M. Georges OUDJAOUDI à Mme Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°9 à 14, et n°23 à 27), Mme Claudette CARRILLO à M. Hervé MARGUET, M. Abdellaziz GUESMI à M. Philippe CHARLOT (pour le vote des délibérations n°27 à 59), M. Jean-Charles COLAS-ROY à M. Abdellaziz GUESMI (pour le vote des délibérations n°1 à 26), M. Mohamed GAFSI à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°27 à 59), et Mme Asra WASSFI à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°27 à 59).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Agnès SECHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### Objet :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Fixation des tarifs 2018.

06 JUIL 2017

013004

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération n°65 du 25 juin 2005 instaurant la TLPE,

Vu la présentation en commission municipale Ressources et Moyens le 15 juin 2017,

**Considérant**, que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**Considérant** que la revalorisation pour l'année 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE),

**Considérant** que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support,

**Considérant** que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et que sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont également exonérées,

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
- les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m<sup>2</sup>,
- les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré

**DECIDE**

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2018.

**FIXE**

Les tarifs comme suit :

#### Dispositifs pour les enseignes

|      | < ou = 7m <sup>2</sup> | > 7m <sup>2</sup> et < ou = 12m <sup>2</sup> | >12m <sup>2</sup> et < ou = 20 m <sup>2</sup> * | >20m <sup>2</sup> et < ou = 50 m <sup>2</sup> | > 50 m <sup>2</sup> |
|------|------------------------|--|---|---|---------------------|
| 2018 | Exonération            | 16,10 €                                      | 16,10 €   | 32,20 €                                       | 64,40 €             |

06 JUL. 2017

Saint  
Martin  
Hères

013605

## Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques

|      | Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> | Supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
|------|---------------------------------------|--------------------------------|
| 2018 | 20.60 €                               | 41.20 €                        |

## Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques

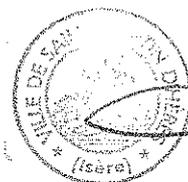
|      | Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> | Supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
|------|---------------------------------------|--------------------------------|
| 2018 | 61.80 €                               | 123.60 €                       |

**DLT**  
Que la recette correspondante sera inscrite sur la ligne Budgétaire 7368/REGLEMENT.

*Adoptée à l'unanimité : 33 voix pour*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,  
Maire



David QUEIROS  
Maire,